

**Préambule :** Le présent règlement réunit les valeurs, règles de vie collective, devoirs sportifs et dispositions administratives régissant le **Vélo Club Sébastienais (VCS)**. L'adhésion au VCS implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par chaque licencié ainsi que par ses représentants légaux pour les mineurs.

### TITRE I : ADHÉSION, COTISATION & INSCRIPTIONS AUX COURSES

#### Article 1.1 : Conditions d'admission et validation de licence

L'adhésion est ouverte à tous sous réserve du dépôt d'un dossier complet, du règlement de la cotisation annuelle et des formalités médicales en vigueur (certificat médical ou questionnaire de santé selon la réglementation fédérale FFC). **Pour participer aux entraînements et activités du club, la demande de licence doit être impérativement déposée et validée.**

#### Article 1.2 : Modalités d'inscriptions aux épreuves

Il n'y a plus de permanences physiques au siège pour les engagements. Les inscriptions s'effectuent selon les modalités suivantes :

- **École de Vélo :** L'inscription aux épreuves se fait impérativement par courriel envoyé au responsable de l'école de vélo au plus tard le dimanche précédant la course.
- **À partir de la catégorie U15 (et pour toutes les épreuves hors école de vélo) :** Les coureurs doivent s'inscrire obligatoirement d'eux-mêmes sur les plateformes officielles ou selon les démarches fédérales requises.

#### Article 1.3 : Cotisation et participation illimitée aux courses

Pour pouvoir s'inscrire et participer aux épreuves, le règlement préalable de la cotisation VCS est obligatoire. Une fois la cotisation club à jour, les coureurs peuvent participer à autant d'épreuves et de courses qu'ils le souhaitent au cours de la saison.

#### Article 1.4 : Assemblée Générale et vie démocratique

**Tous les licenciés (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle** qui se tient en novembre (date annoncée dès l'ouverture de saison). Les questions, suggestions et problèmes relatifs aux coureurs et à l'organisation doivent être soumis aux dirigeants lors des réunions mensuelles ou par l'intermédiaire des *délégués de coureurs* élus en début de saison par leurs pairs.

### TITRE II : TENUES OFFICIELLES & MATÉRIEL DU CLUB

#### Article 2.1 : Port du maillot et du cuissard officiels

Tout coureur licencié au VCS a l'obligation stricte de **courir et s'échauffer avec le maillot ET le cuissard officiels** de la saison en cours fournis par le club (les sponsors différenciant entre le maillot et le cuissard), ainsi que de les porter lors des cérémonies protocolaires et remises de récompenses. Toute infraction entraînera la perte du bénéfice des primes et points VCS pour l'ensemble de la saison. *Les tenues officielles du VCS doivent représenter un idéal pour chacun.*

#### Article 2.2 : Responsabilité et entretien des tenues

Les licenciés (à l'exception de l'école de vélo qui bénéficie de dispositions spécifiques d'accompagnement) sont **entièrement et personnellement responsables de leurs tenues et équipements**. Les vêtements remis par le club doivent être maintenus propres, en parfait état et sont strictement dédiés aux représentations et compétitions officielles.

#### Article 2.3 : Prêt et location de vélos (Piste, Cyclo-cross, École de Vélo)

Des vélos spécifiques, assurés par le VCS, sont mis à disposition des adhérents :

- **Vélos de piste :** La mise à disposition et la location des vélos de piste sont **entièrement gratuites** pour les adhérents.
- **Vélos de cyclo-cross et d'école de vélo :** Des vélos sont mis à disposition pour l'initiation et la pratique sur demande préalable.

**Obligation d'entretien :** Lors de leur restitution, l'ensemble des vélos loués ou mis à disposition doivent impérativement être **rendus révisés, propres et avec l'ensemble des pièces d'usure / consommables changés** (boyaux/pneus, patins/plaquettes, guidoline, câblerie).

### TITRE III : SÉCURITÉ, ENTRAÎNEMENTS & DÉPLACEMENTS

#### Article 3.1 : Sécurité et organisation des entraînements

Le **port du casque homologué, ajusté et attaché est obligatoire** lors de toutes les séances d'entraînement et activités du club. **Le lieu de chaque entraînement sera défini et communiqué par les entraîneurs quelques jours à l'avance.** Les coureurs sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes des entraîneurs, éducateurs et capitaines de route. Le Code de la route s'applique en toutes circonstances.

#### Article 3.2 : État mécanique du matériel individuel

Que ce soit sur piste, route ou cyclo-cross, chaque cycliste doit se présenter avec un vélo en parfait état mécanique (freins efficaces, tension et graissage de chaîne, boyaux bien collés et pneumatiques vérifiés). Chaque adhérent doit être muni de son propre matériel de dépannage d'urgence (pompe, chambre à air, démonte-pneus).

#### Article 3.3 : Encadrement, déplacements et véhicules du club

Pour chaque catégorie de coureurs, un dirigeant ou éducateur responsable établit le calendrier des épreuves sélectionnées. Pour les déplacements collectifs, **les véhicules du club doivent obligatoirement être conduits par un licencié (dirigeant ou coureur) titulaire du permis de conduire depuis au moins deux ans.**

## TITRE IV : SUIVI MÉDICAL

### Article 4.1 : Suivi médical renforcé (-23 ans)

Un suivi médico-sportif approfondi est proposé aux jeunes coureurs de moins de 23 ans au CHU de Nantes (Institut Régional de Médecine du Sport - IRMS). Le club prend à sa charge **50 €** pour les examens et tests d'effort. La demande doit obligatoirement transiter et être validée préalablement par le club.

## TITRE V : COMPÉTITIONS, POINTS VCS, ÉTHIQUE & DISCIPLINE

### Article 5.1 : Participations obligatoires — École de Vélo & U15

Les coureurs des catégories **École de Vélo** et **U15** sont soumis à un minimum obligatoire de participations aux épreuves officielles au cours de l'année (Route, Piste, Cyclo-cross) :

- **Catégories U7 / U9 / U11 / U13 :**

- **Organisations du VCS :** Duo Sébastienais, Grand Prix Cycliste des Jeunes de Préfailles, Grand Prix Le Landreau et Cyclo-cross Cycle de Loire.
- **Épreuves officielles :** Trophée Départemental, Trophée Régional, ainsi que 3 rencontres Écoles de Vélo + 1 rencontre sur piste.

- **Catégorie U15 :**

- **Organisations du VCS :** Duo Sébastienais, Grand Prix Cycliste des Jeunes de Préfailles, Grand Prix Le Landreau et Cyclo-cross Cycle de Loire.
- **Épreuves officielles :** Championnat départemental, Championnat régional (si qualification), Trophée Départemental, Trophée Régional, ainsi que 3 rencontres Écoles de Vélo + 1 épreuve sur piste.

### Article 5.2 : Barème des points VCS sur l'ensemble de la saison

Un barème d'attribution des points VCS est mis en place et calculé **en fonction des classements et performances obtenus par chaque coureur tout au long de l'année**. Les modalités de calcul et de valorisation des points sont communiquées par la commission sportive.

### Article 5.3 : Transmission des bilans de saison

L'état complet des résultats de la saison, ventilé séparément par discipline (Route, Piste, Cyclo-cross, VTT...), doit impérativement être transmis aux responsables de catégorie **au plus tard le 15 octobre** de l'année en cours.

### Article 5.4 : Lutte anti-dopage, respect et comportement exemplaire (Exclusion)

Le Vélo Club Sébastienais applique une politique de tolérance zéro :

- **Dopage :** Tout coureur reconnu positif lors d'un contrôle anti-dopage sera immédiatement et définitivement **EXCLU** du club sans autre forme de procédure.
- **Faute grave ou violence d'un coureur :** Tout comportement agressif, violent, injurieux ou constitutif d'une faute grave envers des dirigeants, arbitres, officiels, bénévoles ou usagers de la route entraîne l'exclusion immédiate.
- **Comportement des parents / représentants légaux :** Si les parents ou représentants légaux d'un enfant mineur viennent à faire preuve de violence (physique ou verbale), d'agressivité ou d'atteinte grave à l'esprit du club, la même sanction d'**EXCLUSION** immédiate sera prononcée.

### Article 5.5 : Non-renouvellement de licence et souveraineté du Bureau

Tout coureur ne renouvelant pas sa licence au VCS perd automatiquement l'ensemble des avantages, primes, points VCS et dotations de fin d'année. Les mêmes déchéances s'appliquent en cas d'exclusion. **Les décisions du Bureau Directeur sont souveraines.**

---

#### Adhésion & Engagement :

« Adhérer au VCS implique l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur. »

#### Pour le Bureau Directeur & le Conseil d'Administration

Le Président du Vélo Club Sébastienais